

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-052-18422/25/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de l'avenue de Cassis à Carnoux-en-Provence

140014

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Mobilité 2020-2030, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé un projet visant la requalification de l'avenue de Cassis (RD41e) à Carnoux-en-Provence. Par délibération n° MOB-029-13262/23/CM du 19 janvier 2023, le Conseil de la Métropole a ainsi approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement - "Carnoux-en-Provence - Aménagement de l'avenue de Cassis (RD41e)".

Les travaux de requalification permettront à cette artère principale d'entrée de ville, traversant l'agglomération de part en part (coté Cassis), de mieux s'inscrire dans le contexte résidentiel qui la caractérise. Les objectifs principaux visent à sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers, réduire la vitesse des véhicules motorisés, créer des cheminements piétons continus et sécurisés, créer un aménagement cyclable sécurisé et séparé de la circulation générale, sécuriser les carrefours ainsi que les accès aux résidences et propriétés privées, proposer et organiser le stationnement ou encore gérer les eaux pluviales et désimperméabiliser les sols. En outre, cette requalification permettra de proposer un aménagement paysager de qualité, notamment par la création d'espaces verts, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants.

Le réaménagement de l'avenue de Cassis (RD41e) à Carnoux-en-Provence concerne la section entre l'avenue du Mail et la route de Carpiagne et s'étendra sur environ 1 200 mètres linéaires. Les principaux aménagements seront concrétisés notamment par :

- La réduction de la largeur des voies de circulation afin de diminuer des vitesses pratiquées par la finalisation d'une chaussée bidirectionnelle de 6,25m de large.
- La création de trottoirs (largeur minimum de 1,40m).
- La création d'aménagements cyclables unidirectionnelles de largeur 1,70m.
- La création d'un giratoire entre l'avenue de Cassis et la route de Carpiagne.
- La sécurisation des carrefours avec l'avenue Paul Cézanne, la rue Plein Soleil, l'avenue Pierre Puget, les rues Louis Pasteur et Edouard Branly et la route de Carpiagne.
- L'organisation du stationnement en fonction des emprises.
- Le renforcement des espaces verts.

Ce chantier est inscrit dans le « Plan de Mobilité 2020-2030 » de la Métropole Aix-Marseille-Provence voté le 16 décembre 2021. Les travaux débuteront dans le courant du second semestre 2026 et seront livrés en fin 2027.

Ce chantier métropolitain occasionnera jusqu'à son terme des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains de ces travaux.

Par délibération n° FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à ces opérations sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux de requalification de l'avenue de Cassis (RD41e), entre l'avenue du Mail et la route de Carpiagne, à Carnoux-en-Provence.

Par ailleurs, le périmètre d'indemnisation, relatif aux entreprises riveraines impactées par les travaux de requalification de l'avenue de Cassis (RD41e), entre l'avenue du Mail et la route de Carpiagne, à Carnoux-en-Provence, délimitant les phases des travaux d'aménagement susceptibles d'évoluer dans le temps et dans l'espace, a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence (CMIA) pour les préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération n° HN-001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n° MOB-029-13262/23/CM du Conseil de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "Carnoux-en-Provence - Aménagement de l'avenue de Cassis (RD41e) » ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de requalification de l'avenue de Cassis (RD41e), entre l'avenue du Mail et la route de Carpiagne, à Carnoux-en-Provence ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques à ces travaux de requalification de l'avenue de Cassis (RD41e), entre l'avenue du Mail et la route de Carpiagne, à Carnoux-en-Provence est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des professionnels riverains des travaux de requalification de l'avenue de Cassis (RD41e), entre l'avenue du Mail et la route de Carpiagne, à Carnoux-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux de requalification de l'avenue de Cassis (RD41e), entre l'avenue du Mail et la route de Carpiagne, à Carnoux-en-Provence délimitant la zone des travaux d'aménagement de surface dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL